



## bulletin de salaire, attestation pôle emploi, prime de précarité

Par **Wanda**, le **13/10/2012** à **17:14**

Bonjour, je viens vers vous en espérant trouver des réponses aux questions que je me pose. Depuis le 31 août, j'ai terminé mon contrat d'apprentissage. La comptable de mon employeur m'as donné tous mes papiers et regardant mon attestation "pôle emploi" j'ai remarqué qu'elle avait déclaré les cotisations que donne mon patron. Est ce normal? Après, sur mes bulletins salaire je me retrouve avec 2 brut dont l'un est plus petit que mon net, elle a reporté les cotisations patronales dans la lignes du bas de ma fiche de paye dans le salaire brut. Est ce normal? Ensuite, avant de signé mon contrat d'apprentissage, j'ai signé 2 CDD de 6 mois chaque et le dernier se terminer au 12 septembre 2010 et mon contrat d'apprentissage commençait le 1 septembre 2010. A t'il le droit de chevaucher mon CDD et mon contrat d'apprentissage? Est ce quand les chevauchant je perd ma prime de précarité de mes CDD? Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous m'apporterez.

Par **P.M.**, le **13/10/2012** à **18:13**

Bonjour,

Il me semble que sur l'attestation destinée à Pôle Emploi figure une colonne destinée à recevoir la mention des cotisations patronales, en tout cas a priori, vous n'en subissez aucun préjudice...

Sur les bulletins de paie, il peut y avoir plusieurs bases de salaires bruts en fonction du type de cotisation et même plusieurs nets dont le net à payer et le net imposable...

A priori, si les CDD ne se sont pas poursuivis par un CDI, vous devez percevoir l'indemnité de précarité si vous y aviez droit...